

CONTRAT POUR LA PARTICIPATION DE DEUX CLASSES A UN ATELIER BANDE DESSINEE

DCULT n°17.477

Entre

Le lycée Cordouan
Représenté par Mme FONTAINE, chef d'établissement

N° de SIRET : 191 700 426 000 15
ci-après dénommé Le LYCEE d'une part

Et

La Ville de ROYAN,
La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture avec l'Etat, et pour répondre à l'**objectif de faire connaître la médiathèque aux enseignants et aux élèves en particulier au public adolescent, la Ville de Royan fera réaliser un atelier bande-dessinée par l'auteur Philippe REYT, à destination de deux classes de seconde en enseignement d'exploration du lycée Cordouan.**

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation de cet atelier.

Cet atelier se déroulera en 2 fois 6 séances d'une heure et demi, et se tiendra à la médiathèque de Royan, **les lundis 13 novembre 2017 et lundi 8 janvier 2018. De 12h40 à 14h10.** Les autres séances se dérouleront au lycée Cordouan. Les 20, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre ; les 15, 22, 29 janvier et 5 et 12 février.

ARTICLE 2 - Représentants

Désignation des correspondants pour la présente convention :
Raphaël TOURNEUR, professeur-documentaliste